



ASSOCIATION RÉGIONALE DE SOCCER RICHELIEU-YAMASKA
LA RÉFÉRENCE SOCCER DE TOUTE UNE RÉGION

POLITIQUE NO 9 SUR LE NOMBRE DE PERMIS DE VOYAGES
POUVANT ÊTRE OCTROYÉS À UNE ÉQUIPE ENTRE LE
1^{ER} JUIN ET LE 30 SEPTEMBRE DE CHAQUE ANNÉE

L'ARSRY n'émet pas plus de trois (3) permis de voyage, pour la même équipe, pour la période comprise entre le 1^{er} juin et le 30 septembre de la même année. »

Nonobstant ce qui précède, cette politique ne s'applique pas aux équipes qui :

- *s'étaient inscrites dans les délais requis aux activités de la LSRV;*
- *et que ces équipes ont été par la suite libérées par la LSRV lorsque le nombre d'équipes inscrites dans leur catégorie était insuffisant.*